

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL DE COMMUNAUTE du 9 octobre 2015

Le Conseil de Communauté s'est réuni le vendredi 9 octobre 2015 à 18h00, en session ordinaire.

### Étaient présents :

Mme PERRON, M. TAGOT (Boismorand), Mme COUTANT, M. PICHERY, Mme HENRY, M. MARQUET (Coullons), M. BOULEAU, Mme CADIER, M. CAMMAL, Mme CONSTANTIN, Mme FLANDRY, M. FAGART, M. HIDAS, M. LAURENT, Mme PEDRO, Mme QUAIX, M. RAVOYARD, M. TINDILLERE, M. TUISAT, M. GREUIN (Gien), M. BONGIBAUT, M. RIGAL (Les Choux), M. DARMOIS, (Nevoy) M. CHABOREL, Mme LEROY, Mme PELOILLE, Mme ROBBIO (Poilly-lez-Gien), M. CHAUVETTE, Mme FLEURY (St Brisson sur Loire), Mme GABORET, M. POUIGNY (St Gondon), M. HENRY et Mme MENEAU (St Martin sur Ocre).

### Étaient absents et ayant donné pouvoir :

Mme LOSKOFF à M. DARMOIS, M. CORNEE à M. LAURENT, Mme LE HARDY à Mme LEROY, Mme PEREIRA à Francis CAMMAL et Monsieur PRIEUR à M CHABOREL.

Était absente excusée : Mme MEUNIER.

Étaient absents : Madame E SILVA et Monsieur BOUCHER.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance à 18H02.

Mme FLANDRY est désigné(e) secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

---

### **1 - Demandes d'exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'année 2016**

RAPPORTEUR : Monsieur PICHERY

*Vu l'article 1521 du code général des impôts,*

Le Conseil Communautaire détermine annuellement les cas où les locaux à usage industriel et commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. La liste des établissements concernés par l'exonération doit être affichée par la Communauté des Communes Giennesoises.

Les établissements susceptibles de bénéficier d'une exonération sont ceux ayant souscrits des contrats de collecte et de traitement de la totalité des déchets. Les établissements concernés figurent dans le tableau annexé joint à la présente délibération.

La taxe des ordures ménagères n'est pas applicable aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères.

Les zones non desservies par le SMICTOM sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises sont :

- ZAC Val Sologne à Gien,
- 51 route de Gien à Saint Brisson sur Loire.

*Sur avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **DETERMINE** les zones où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères à savoir la ZAC Val Sologne à Gien et 51 route de Gien à Saint Brisson sur Loire,

- **DECIDE** d'exonérer de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, pour l'année 2016, les établissements occupants des locaux à usage industriel et commercial listés en annexe et qui ont souscrit des contrats de collecte et de traitement pour tous les types de déchets.

Les entreprises qui solliciteraient l'exonération d'ici au 15 octobre bénéficieraient de l'exonération et le Conseil en serait informé dès la plus prochaine séance.

Monsieur Tindillère répond à Monsieur Hidas que le SMICTOM ne peut pas collecter sur voie privée et des entreprises choisissent de faire enlever leurs déchets par des prestataires spécifiques.

- 2 - **Approbation des conventions relatives aux groupements de commandes** : élagage, fourniture d'enrobé, travaux de voirie, signalisation horizontale, tests buts, système de sécurité incendie, signalisations tricolores, magasin (électricité, plomberie, quincaillerie, ...), fourniture de calcaire, location de véhicules, travaux d'éclairage public, matériel informatique, entretien chauffage, produits alimentaires, produits horticoles, produits d'entretien, titres restaurant, distributeurs de boissons et friandises, fourniture de documents imprimés, vérification des aires de jeux, dératisation, fournitures scolaires, consommables informatiques, ouvrage et livres.

RAPPORTEUR : Monsieur PICHERY

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises,  
Vu le code des marchés publics,*

Le groupement de commandes permet à une pluralité de personnes publiques relevant du code des marchés publics et justifiant de besoins communs de s'associer.

Cette démarche doit permettre aux communes de conserver leur autonomie, de faciliter l'accès à la commande publique, d'optimiser les coûts de procédure, de garantir la sécurité juridique des achats, de réaliser des économies d'échelle et de renforcer la coopération intercommunale.

Depuis 2014, il a été décidé de lancer plusieurs consultations en groupement de commandes avec la Ville de Gien et les autres Communes membres. Afin de continuer cette démarche d'autres consultations vont être mises en œuvre. Elles auront pour objet :

<i>Marchés</i>	<i>Coordonnateur du groupement</i>
Elagage	CDCG
Fourniture d'enrobé	CDCG
Travaux de voirie	CDCG
Signalisation horizontale	CDCG
Tests buts	CDCG
Système de sécurité incendie	CDCG
Signalisations tricolores	CDCG
Magasin (Electricité, plomberie, Quincaillerie, ...)	CDCG
Fourniture de calcaire	CDCG
Location de véhicules	CDCG
Travaux d'éclairage public	Ville de Gien
Matériel informatique	Ville de Gien
Entretien chauffage	Ville de Gien
Produits alimentaires	Ville de Gien
Produits horticoles	Ville de Gien
Produits d'entretien	Ville de Gien
Titres restaurant	Ville de Gien
Distributeurs de boissons et friandises	Ville de Gien
Fourniture de documents imprimés	Ville de Gien
Vérification des aires de jeux	Ville de Gien
Dératisation	Ville de Gien
Fournitures scolaires	Ville de Gien
Consommables informatiques	Ville de Gien
Ouvrage et livres	Ville de Gien

A cet effet, il appartient aux membres intéressés d'établir et de signer une convention définissant les conditions de fonctionnement du groupement de commandes, sa durée et désigner un coordonnateur.

Le coordonnateur organise les consultations, procède à l'examen des offres, signe et notifie les marchés.

En application de l'article 8 du code des marchés publics, il convient que chaque membre approuve la convention d'organisation de ce groupement de commandes et s'engage ensuite à exécuter le marché avec l'attributaire retenu à hauteur de ses besoins propres.

*Sur avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Fagart fait valoir la demande de Giennois d'élagage des platanes sur les quais.

A la question de Monsieur Pougny sur la date d'attribution du marché, Monsieur le Président le renvoie sur le service. Monsieur Pougny confirme que Madame Delaunay lui donne toujours réponse.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention relative à chaque groupement,
- **ACCEPTE** d'être le coordonnateur pour les groupements de commandes mentionnés ci-dessus
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer les conventions et tout document relatif à ces groupements de commandes.

### 3 - Proposition de remise gracieuse à l'association Espérento à Gien

RAPPORTEUR : Monsieur PICHERY

*Vu l'instruction comptable M14,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

Depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2014, la Communauté des Communes Giennaises a établi avec l'association Espérento un bail civil d'un an pour la location de l'immeuble sis 38 rue Paul Bert à Gien.

L'association connaît des difficultés financières et n'a pas réglé les loyers et les charges liés à cet immeuble.

Au vu des circonstances et de la situation financière de l'association, il est proposé d'accorder une remise gracieuse de l'intégralité de la dette contractée envers les Communauté des Communes Giennaises pour un montant de 4 681,68 €.

Cette remise sera inscrite au compte 6745.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 17 septembre 2015*

*Sur avis de la commission affaires sociales du 22 septembre 2015,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Monsieur Bouleau indique que le dépôt du dossier de demande de subvention a été très tardif. La commission économie a proposé la remise gracieuse tenant compte des emplois en insertion en jeu ainsi que des services rendus à l'échelle du grand giennois à des populations en difficultés. En contrepartie, compte tenu de la fragilité financière de l'association, la commission a demandé de connaître les comptes actualisés de l'association de sorte à être informée de la pérennité du projet.

Monsieur Pougny demande que ce ne soit pas le tombeau des Danaïdes.

Monsieur Bouleau partage cette attente de même que les membres des commissions interrogés.

- **APPROUVE** la remise gracieuse 4 681,68 € à l'association Espérento et demande en conséquence au receveur municipal d'arrêter toute poursuite à l'encontre de cette association pour les titres concernés.

### 4 - Proposition de révision du tableau des effectifs

RAPPORTEUR : Monsieur CAMMAL

*Vu l'avis de la commission administrative paritaire du 23 juin 2015 et du 6 octobre 2015, relatif aux avancements de grade,*

Le tableau des effectifs doit être révisé afin de prendre en compte :

- les évolutions de carrière du personnel suite à la réussite aux concours et examens professionnels,
- les évolutions de carrière du personnel suite aux avancements de grade et mobilité

GRADES PAR FILIERES	Cat.	Nombre de poste au 26/06/2015 (temps complet)	Suppression	Création	Nombre de poste au 01/11/2015 (temps complet)
<b><u>Filière administrative</u></b>					
Attaché principal	A	4		1	5
Attaché	A	5	-1		4
Rédacteur principal 1ère classe	B	1		1	2
Rédacteur principal 2ème classe	B	2	-1		1
Rédacteur	B	2			2
Adjoint Administratif ppal 1ère classe	C	3			3
Adjoint Administratif ppal 2ème classe	C	10		3	13
Adjoint Administratif 1ère classe	C	9	-3	2	8
Adjoint Administratif 2ème classe	C	7	-2		5
<b><u>Filière technique</u></b>					
Ingénieur principal	A	2			2
Ingénieur	A			1	1
Technicien principal 1ère classe	B	3	-1	1	3
Technicien principal 2ème classe	B	4	-1		3
Technicien	B	2			2
Agent de maîtrise principal	C	6		1	7
Agent de maîtrise	C	10	-1	5	14
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	9	-2	1	8
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	18	-4	2	16
Adjoint technique de 1ère classe	C	9	-2		7
Adjoint technique de 2ème classe	C	32			32
<b><u>Filière sportive</u></b>					
Conseiller principal des A.P.S.	A				
Conseiller des A.P.S.	A	1			1
Educateur des A.P.S. ppal 1ère classe	B	2			2
Educateur des A.P.S. ppal 2ème classe	B	4			4
Educateur des A.P.S.	B	4			4
<b><u>Filière animation</u></b>					
Animateur	B	4		1	5
Adjoint d'animation ppal 2ème classe	C	2			2
Adjoint d'animation 1ère classe	C	2	-1		1
Adjoint d'animation de 2ème classe	C	2			2
<b><u>Filière sanitaire et sociale</u></b>					
Assistant socio-éducatif	B	2			2
Educateur ppal de jeunes enfants	B	3			3
<b><u>Filière médico-sociale</u></b>					
Puéricultrice classe supérieure	A	2			2
Auxiliaire puéricultrice ppal 1ère classe	C	1			1
Auxiliaire puéricultrice ppal 2ème classe	C	2		1	3
Auxiliaire puéricultrice 1ère classe	C	7	-1		6

Sur avis favorable de la commission administration générale du 16 septembre 2015,

Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,

Sur avis favorable du comité technique du 7 octobre 2015,

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Pougny demande si à la fin de l'année il y aura bien un tableau des effectifs consolidé entre toutes les communes et la communauté.

Monsieur Cammal demande à cet effet que toutes les communes communiquent ces éléments dans les délais.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les modifications ci-dessus et le tableau des effectifs en annexe.

## **5 - Détermination des taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel**

RAPPORTEUR : Monsieur CAMMAL

*Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 (art. 35) relative à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu la délibération du conseil de communauté du 6 juillet 2007 portant détermination des taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel,*

*Vu la délibération du Conseil de Communauté du 12 mars 2010 portant détermination des taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel – Tableau complémentaire,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 27 avril 2012 portant modification du tableau complémentaire des taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel,*

*Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 juin 2014 portant modification du tableau complémentaire des taux de promotion en matière d'avancement de grade pour le personnel,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Le Conseil de Communauté doit fixer le taux de promotion pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade compte tenu des cadres d'emplois représentés au sein de la collectivité.

La délibération du Conseil de Communauté en date du 6 juillet 2007 précise la procédure et les modalités d'application de ces taux de promotion d'avancement de grade.

Compte tenu des transferts de compétences, il y a lieu de définir un taux de promotion pour la filière médico-sociale et de compléter, par voie de conséquence, le tableau d'avancement.

Il est, par ailleurs, précisé que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, l'établissement choisit d'opter pour un arrondi à l'entier supérieur.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 16 septembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,*

*Sur avis favorable du comité technique du 7 octobre 2015,*

*Après avoir entendu le rapporteur du sujet,*

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ADOpte** le nouveau tableau relatif aux taux de promotion en matière d'avancement de grade joint en annexe.

## **6 - Approbation des primes pour les emplois aidés /emplois d'avenir : astreinte et fin d'année**

RAPPORTEUR : Monsieur CAMMAL

*Vu l'arrêté préfectoral du 09 juin 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

*Vu les délibérations du conseil communautaire du 24 avril 2015 et du 26 juin 2015 portant création des emplois aidés,*

Dans le cadre des transferts de compétences et la création des services communs, du personnel, recruté en contrat aidé notamment de type contrat d'avenir ou contrat d'accompagnement dans l'emploi, a intégré la Communauté des Communes Giennoises. Ces contrats sont rémunérés sur la base du SMIC.

Ces agents exercent leur activité dans les mêmes conditions que les autres agents publics de l'établissement. En conséquence, il convient de mettre en place l'attribution de primes d'un montant au maximum égal à 15 % des salaires perçus au cours de l'année. Ces primes peuvent être attribuées au titre d'une prime de fin d'année ou au titre de contraintes particulières notamment des astreintes ou de qualifications spécifiques dans les mêmes proportions que celles versées aux agents publics.

*Sur avis favorable de la commission administration générale du 16 septembre 2015,  
Sur avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2015,  
Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Monsieur Bouleau informe de ses propos devant le Comité technique : pour pérenniser le statut de la fonction publique il faut tenir comptes des contraintes nouvelles des collectivités. Monsieur Bouleau salue l'écoute qu'il a obtenu des représentants du syndicat.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le versement de primes d'un montant maximum égal à 15 % des salaires perçus au cours de l'année. Ces primes pourront être attribuées au titre d'une prime de fin d'année et d'une indemnité d'astreinte selon le barème en vigueur.

#### **Arrivée de Monsieur CHAUVETTE 18H30.**

#### **7 - Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté des Communes Giennesoises pour sa prorogation**

RAPPORTEUR : Monsieur TAGOT

*Vu la convention d'opération programmée d'amélioration de l'habitat de la Communauté des Communes Giennesoises signée le 8 mars 2013 entre l'ANAH, le Département du Loiret et la Communauté des Communes Giennesoises, ainsi que l'avenant n°1 en date du 12 mars 2014,*

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) est en œuvre sur le territoire de la Communauté des Communes Giennesoises depuis le 10 février 2013. Elle arrive à échéance le 10 février 2016.

Dans le cadre de cette OPAH d'une durée de 3 années, la Communauté des Communes Giennesoises a décidé d'apporter aux propriétaires, en plus des aides apportées par l'ANAH (Agence Nationale de l'Habitat) et par le Conseil Départemental du Loiret, des subventions sur les thématiques suivantes :

- Amélioration de la performance énergétique du parc de logements privés sur le territoire,
- Lutte contre les situations d'habitat indigne ou très dégradé,
- Adaptation de l'habitat aux situations de perte d'autonomie des personnes âgées et/ou handicapées afin de favoriser leur maintien à domicile,
- Développement d'une offre locative privée à loyers maîtrisés et aide à la résorption de la vacance,
- Mise aux normes des réseaux d'assainissement privés,
- Entretien et mise en valeur des façades.

Au 1<sup>er</sup> septembre 2015, l'opération a permis de réhabiliter 94 logements (soit 63 % des objectifs communs entre les partenaires financeurs). Le dispositif sur fonds propres de la Communauté des Communes Giennesoises a permis d'intervenir sur 72 logements complémentaires, portant le nombre total de logements concernés par l'OPAH à 166.

En termes de retombées économiques, les demandes effectuées ont mobilisé près de 1 088 853 € de subventions et généré 2 061 466 € H.T de travaux, réalisés en grande majorité par des entreprises locales.

Au vu du bilan de cette opération, au 1<sup>er</sup> septembre 2015, les prévisions d'aides apportées par la Communauté des Communes Giennesoises ont été atteintes. En effet, 99% des subventions créditées par la C.D.C.G. sont d'ores et déjà engagés (soit 306 050 € sur 307 875 €). Les engagements financiers de l'ensemble des partenaires (C.D.C.G, ANAH et Conseil départemental du Loiret) sont consommés à hauteur de 76 % du montant des enveloppes initialement réservées pour l'opération.

Les nombreux contacts établis avec la population locale font émerger des besoins réels en termes de réhabilitation des logements, et attestent d'une demande croissante concernant l'amélioration thermique de ceux-ci. C'est pourquoi la Communauté des Communes Giennesoises souhaite conforter la dynamique installée sur le territoire et proroger l'opération programmée, en particulier en matière d'aide au maintien à domicile des personnes âgées et/ou en situation de handicap, et de lutte contre la précarité énergétique des ménages.

Par conséquent, il est proposé de proroger la convention d'OPAH pour une durée d'un an du 11 février 2016 au 10 février 2017 selon les termes de l'avenant n° 2 annexé. Cette prorogation permettra :

- De promouvoir le dispositif de subventions des différents partenaires (ANAH, Conseil départemental du Loiret...),
- De poursuivre l'accompagnement des bénéficiaires,
- De recevoir des subventions de près de 70 % pour cette intervention,

- D'attribuer des subventions complémentaires sous réserve du vote des crédits dans son budget de l'année 2016.

*Sur avis favorable de la commission aménagement du territoire du 15 septembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la prorogation de la convention d'OPAH pour une durée d'un an du 11 février 2016 au 10 février 2017 selon les termes de l'avenant n° 2 annexé,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

## 8 - Délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) aux Communes membres

RAPPORTEUR : Monsieur HENRY

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme et notamment des articles L.211-2 et L.213-3,*

*Vu les statuts de la Communauté des Communes Giennoises (CDCG),*

*Vu le courriel de la Commune de Boismorand en date du 15/09/2015 informant qu'elle n'exerce pas de droit de prémption,*

*Vu le courrier de la Commune de Les Choux en date du 17/09/2015 listant les zones concernées par le droit de prémption urbain,*

*Vu le courriel de la Commune de Coullons en date du 24/09/2015 listant les zones concernées par le droit de prémption urbain,*

*Vu le courriel de la Commune de Gien en date du 21/09/2015 listant les zones concernées par le droit de prémption urbain,*

*Vu le courriel de la Commune de Langesse en date du 17/09/2015 informant qu'elle n'exerce pas de droit de prémption,*

*Vu le courriel de la Commune de Le Moulinet sur Solin en date du 15/09/2015 informant qu'elle n'exerce pas de droit de prémption,*

*Vu le courrier de la Commune de Poilly lez Gien en date du 24/09/2015 listant les zones concernées par le droit de prémption urbain,*

*Vu le courrier de la Commune de Saint Brisson sur Loire en date du 17/09/2015 listant les zones concernées par le droit de prémption urbain,*

*Vu le courriel de la Commune de Saint Gondon en date du 24/09/2015 listant les zones concernées par le droit de prémption urbain,*

*Vu le courriel de la Commune de Saint Martin sur Ocre en date du 24/09/2015 listant les zones concernées par le droit de prémption urbain,*

Le 20 février 2015, le Conseil communautaire a voté la prise de compétence « Elaboration, modification, révision et suivi du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) » au titre du groupe des compétences obligatoires : Aménagement de l'espace communautaire.

L'article L.211-2 du code de l'urbanisme stipule que : « [...] la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre [...] en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de prémption urbain. [...] ».

L'article L.213-3 du code de l'urbanisme précise que : « Le titulaire du droit de prémption peut déléguer son droit à l'Etat, à une collectivité locale [...] ».

Considérant que le droit de prémption urbain (DPU) doit être exercé par les Communes, la Communauté des Communes Giennoises donne délégation de ce droit selon les modalités suivantes :

- Communes et zones concernées

Communes	Zones d'exercice du D.P.U
Les Choux	Parcelles E0005, E0006, E0007, E0086, E0091, E0153, E0154 et E0204.
Coullons	Zones : UA et AU du PLU. (selon délibération du 08 avril 2014)
Gien	Zones : UA ; UB ; UC ; UD ; UI ; AU ; AUI et 2AU1 du P.L.U. (selon délibération du 16 juillet 2003)
Poilly-lez-Gien	Zones : UA ; UB ; UI ; AU et AUI du P.L.U. (selon délibération du 05 juin 2012)
Saint Brisson sur Loire	Zones : UA ; UB ; UC ; UI ; 1NA et 2NA du P.O.S. (selon délibération du 14 déc. 1999)
Saint Gondon	Zones urbaines : U et NA du POS. (selon délibération du 14 déc. 1988)
Saint Martin sur Ocre	Zones urbaines U du P.L.U. (selon délibération du 17 mars 2015)

- Pas de délégation pour les emplacements réservés du document d'urbanisme au bénéfice de la CDCG,
- Obligation de transmission des Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) à la CDCG sous 8 jours,
- La réception de l'avis de la CDCG doit être préalable à la prise de décision de la Commune,
- La Communauté peut demander l'exercice du DPU pour un bien, non classé en emplacement réservé à son profit, à la Commune où il sera situé. S'il y a refus de celle-ci, la CDCG pourra, s'il s'agit d'un projet d'intérêt général, demander la déclaration d'utilité publique au Préfet et ainsi acquérir ce bien par voie d'expropriation, ou retirer, par délibération du Conseil communautaire, la délégation du DPU.

*Sur avis favorable du Bureau des 3 et 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,  
Pour Monsieur Bouleau il convient de respecter la légitimité de la Commune à mener ses projets en conservant le droit de préemption.

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la délégation du droit de préemption urbain (DPU) aux Communes membres selon les modalités énoncées,
- **AUTORISE** le Président ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de l'urbanisme, à signer tous les documents s'y rapportant.

9 - **Approbation de la convention « ateliers théâtre » pour l'année scolaire 2015-2016, entre la Communauté des Communes Giennes et mesdames Harris et Peyrard**

RAPPORTEUR : Madame QUAIX

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté des Communes Giennes reconduit son action en faveur de l'enseignement théâtral en milieu scolaire.

Une convention entre l'EPCI et les auto-entreprises de mesdames Harris Judith et Peyrard Sabine fixe les conditions d'intervention au sein des établissements suivants, situés sur le territoire intercommunal, pour l'année scolaire 2015-2016 :

- Collèges (4 classes) : Les Clorisseaux à Poilly-lez-Gien ; Bildstein, Mermoz et Saint-François à Gien,
- Ecoles primaires (6 classes) : Gien - les Montoires (2 classes) ; Saint-Brisson sur Loire (2 classes) ; Les Choux (1 classe) ; Poilly-lez-Gien (1 classe)

La dispense de ces cours s'organisera à raison d'une heure hebdomadaire par classe pendant 24 semaines ; de 4 heures de répétition par classe en vue d'un spectacle de fin d'année.

Par conséquent, la convention prévoit 280 heures rémunérées à 45,00 € nets par heure, soit un coût global de 12 600 € nets (à se répartir entre les 2 intervenantes). Une facture trimestrielle des séances (détaillée par classe) est adressée par les intervenantes à la CDCG. Celle-ci sera visée par les établissements concernés pour vérification du service fait.

*Sur avis favorable de la commission culture, communication et tourisme du 21 septembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE**, pour l'année scolaire 2015-2016, la convention « Ateliers théâtre » entre la Communauté des Communes Giennes et mesdames Harris et Peyrard,
- **AUTORISE**, le Président ou son représentant à signer ladite convention.

10- **Autorisation à M. le Président de solliciter la subvention pour la saison culturelle intercommunale 2016 auprès du Conseil Régional et de signer les conventions**

RAPPORTEUR : Madame QUAIX

Dans le cadre de la charte relative à la coopération avec les associations culturelles pour l'élaboration du programme culturel intercommunal, la Communauté des Communes Giennes participe à la mise en place d'un programme culturel en partie composé de spectacles organisés par les associations culturelles des Communes membres.



Ce programme peut être subventionné par la Région conformément à la politique d'aménagement culturel du territoire « les Projets Artistiques et Culturels du Territoire » (PACT).

Une convention tripartite définissant les modalités juridiques et financières entre la Communauté de Communes, l'association organisatrice et les producteurs encadrera les spectacles ainsi organisés.

*Sur avis favorable des commissions culture, tourisme et communication des 16 juin et 21 septembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Monsieur Bouleau rappelle que la Communauté a bénéficié d'une subvention de 50 000€ pour une dépense éligible de 110 000 €.

Madame Quaix indique que ces 50 000 € correspondent au montant maximum de subvention par la Région au titre des PACT. Toutes les associations ont communiqué leur projet dans les délais ; l'association à Nevoy ne poursuit pas son activité. La demande de subvention sera donc déposée dans les délais.

Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **SOLLICITE** une demande de subvention auprès du Conseil Régional au titre de la politique d'aménagement culturel du territoire « les Projets Artistiques et Culturels du Territoire ».
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à déposer le dossier de demande de subvention, à signer les conventions tripartites ainsi que tous les documents s'y rapportant.

#### 11 - Approbation des avenants n° 2 au lot n° 1 et au lot n° 6 du marché de travaux du Village d'Entreprises à Gien

RAPPORTEUR : Monsieur LAURENT

*Vu le code des marchés publics,*

*Vu la délibération du 26 juin 2014 approuvant le projet de construction du Village d'Entreprises,*

*Vu le marché de travaux n° 1 004 14 014 relatif à la construction du Village d'Entreprises,*

Afin de tenir compte d'adaptations techniques nécessaires au raccordement au réseau d'eau potable, à l'évacuation des eaux pluviales, à des modifications techniques de raccordement au réseau public de distribution d'électricité et à divers petits aménagements, la Communauté des Communes Giennoises a décidé d'apporter des modifications au lot n° 1 « Terrassement – VRD » et au lot n° 6 « Electricité courants forts et courants faibles – chauffage » :

- Avenant n° 2 au lot n° 1 « Terrassement – VRD »

Il a été nécessaire de modifier les réseaux d'eau pluviale et d'eau potable afin de tenir compte des contraintes de positionnement des rejets et du point de raccordement. De plus, des modifications demandées par le concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité ont amené à la réalisation d'un citerneau de raccordement au réseau situé en limite de propriété. Enfin, il a été demandé à l'entreprise de régaler des terres sur une partie de la parcelle non construite qui n'avait pas fait l'objet du marché initial.

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 16 647,36 € TTC portant le montant du marché à 184 647,36 € TTC au lieu de 168 000,00 € TTC.

- Avenant n° 2 au lot n° 6 « Electricité courants forts et courants faibles – chauffage »

Il a été nécessaire de modifier les tableaux généraux basse tension des 4 cellules du Village d'Entreprises pour d'une part tenir compte des modifications techniques imposées par le concessionnaire du réseau public de distribution d'électricité et d'autre part tenir compte des besoins en énergie électrique du locataire de l'une des cellules.

Ces modifications entraînent une plus-value d'un montant de 2 146,28 € TTC portant le montant du marché à 29 386,28 € TTC au lieu de 27 240,00 € TTC.

*Sur avis favorable de la commission économie, agriculture et emploi du 17 septembre 2015,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2015,*

*Sur avis favorable du bureau du 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Monsieur Bouleau indique que ces avenants ne modifient pas l'économie générale du projet et le coût actuel reste en deça de l'estimation initiale.

A propos de la demande de subvention en suspens auprès de la Région Centre, Monsieur Pougny signale que ni la Région ni le Pays n'ont bloqué la demande mais qu'une attestation était attendue de la Communauté. Monsieur Bouleau lui répond que la règle a évolué depuis l'octroi de la subvention, la Région ne soutenant que pour de la mise en location.

Monsieur Chauvette interroge sur la durée de cette contrainte qui ne peut être perpétuelle. Monsieur Hidas demande une clarification à destination du public.

- **APPROUVE** les avenants n° 2 au lot n° 1 « Terrassement – VRD » et n° 6 « Electricité courants forts et courants faibles – chauffage » du marché de travaux du Village d'Entreprises à Gien,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces avenants.

## **12 - Création d'une Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (C.I.A.P.H)**

RAPPORTEUR : Monsieur TINDILLERE

*Vu la loi n° 2005-102 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2143-3 modifié par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 et L.5211-17 ;*

*Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L.111-7-5 et L.111-7-9 ;*

*Vu la note d'analyse de la direction départementale des territoires reçue le 24 juin 2015 ;*

Considérant que la loi du 11 février 2005 portant sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » impose à la Communauté des Communes Giennoises, en sa qualité d'EPCI de plus de 5 000 habitants compétent en matière d'aménagement de l'espace, d'instituer une Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées (CIAPH).

Dans la limite des compétences transférées à l'EPCI, le périmètre d'intervention de la CIAPH de la Communauté des Communes Giennoises couvre les communes de :

Boismorand, Les Choux, Coullons, Gien (et Arrabloy), Langesse, Le-Moulinet-sur-Solin, Nevoy, Poilly-lez-Gien, Saint-Brisson, Saint-Gondon, Saint-Martin-sur-Ocre.

Il est proposé de créer une CIAPH selon les modalités suivantes :

### Présidence

La présidence est assurée par le Président de la Communauté de communes. Le cas échéant, il peut se faire représenter par un ou plusieurs élus communautaires qu'il aura désignés au préalable.

### Membres

La Commission Intercommunale pour l'Accessibilité des Personnes Handicapées est constituée :

- De représentants des communes,
- De représentants d'associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap. La logique est d'éviter toute forme de discrimination ; il s'agit de prendre en compte les spécificités de chaque handicap (moteur, psychique, visuel, auditif, cognitif).
- D'associations ou organismes représentant les personnes âgées,
- D'un agent de la CDCG,
- De « personnes qualifiées » qui peuvent apporter une expertise particulière :
  - . un agent de la direction départementale des territoires du Loiret désigné par son directeur,
  - . un sapeur-pompier désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours,
  - . le directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant,
- Toute autre « personne qualifiée » dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen de l'ordre du jour.

### Champ d'intervention et compétences

La commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées à la CDCG.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil communautaire et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Elle élabore un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

Ces champs peuvent être étendus par convention entre l'EPCI et ses Communes membres au-delà des compétences transférées à l'EPCI.

La Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH) sera destinataire des projets d'Agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'Ap) prévus à l'article L111-7-5 du code de la construction et de l'habitation concernant des établissements recevant du public situés sur le territoire communautaire.

Elle sera également destinataire des documents de suivi définis par le décret prévu à l'article L 111-7-9 du code de la construction et de l'habitation et de l'attestation d'achèvement des travaux prévu dans l'agenda d'accessibilité programmée mentionnée au même article quand l'agenda d'accessibilité programmé concerne un Etablissement Recevant du Public (ERP) situé sur les différents territoires communaux.

Il est à noter que lorsque les commissions communales et intercommunales coexistent, elles doivent veiller à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

*Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la création de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées (CIAPH),
- **APPROUVE** la représentation des membres de cette commission,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette commission

**13 - Approbation de la convention de partenariat pour des interventions en éducation physique et sportive (E.P.S) auprès de jeunes encadrés par l'institut médico-éducatif (IME) de Nevoy**

RAPPORTEUR : Monsieur BOULEAU

Dans le cadre de sa compétence « politique sportive », la Communauté des Communes Giennes est chargée de l'animation sportive intercommunale. Celle-ci comprend les interventions sportives en milieu scolaire dont l'IME de Nevoy.

Par courrier en date du 08 juin 2015, l'IME a souhaité reconduire ce dispositif.

Après avoir vérifié les possibilités du service pour satisfaire cette demande, il est proposé de mettre en place, à l'identique de l'année scolaire 2014-2015, deux interventions de 45 minutes et une intervention d'une heure encadrées par un animateur diplômé pour l'année scolaire 2015-2016.

Aussi, il convient de formaliser cette relation par une convention entre la Communauté de Communes et l'IME de Nevoy.

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 22 septembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la convention de partenariat pour des interventions sportives auprès de l'Institut médico-éducatif de Nevoy pour l'année scolaire 2015-2016,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document y afférent.

**14 - Approbation de la modification du règlement intérieur des ALSH communautaires validé lors du Conseil Communautaire du 20 avril 2015**

RAPPORTEUR : Monsieur BOULEAU

Afin de répondre à la demande et en vue d'ouvrir certains sites aux petites vacances scolaires, il convient de modifier l'article 13 du règlement intérieur (modalités de paiement) comme suit :

« II. **Modalités de paiement**

**Article 13** : Les inscriptions se feront sur différents sites. Les jours, heures et lieux seront indiqués sur les outils de communication.

L'unité de temps des inscriptions estivales est la semaine (du lundi au vendredi). L'unité de temps des inscriptions aux petites vacances sera la journée ».

Annule et remplace :

« II. Modalités de paiement

Article 13 : Les inscriptions se feront sur différents sites. Les jours, heures et lieux seront indiqués sur les outils de communication.

L'unité de temps des inscriptions estivales est la semaine (du lundi au vendredi). »

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 22 septembre 2015,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la modification du règlement intérieur des ALSH communautaires,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer le règlement ainsi modifié.

**15 - Approbation des conventions de cofinancement de l'étude ANRU (l'Agence National de Rénovation Urbaine) pour le préfinancement de l'étude préalable « définition et faisabilité de rénovation urbaine du quartier des Montoires à Gien » avec la Caisse des Dépôts et Consignations et Logemloiret**

RAPPORTEUR : Monsieur BOULEAU

*Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,*

*Vu la circulaire du 30 juillet 2014 relative aux modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville de nouvelle génération,*

*Vu le règlement général de l'agence nationale de rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,*

*Vu le règlement comptable et financier de l'ANRU relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la délibération n° 2015-001 du 20 février 2015 portant modification des statuts de la Communauté des Communes Giennoises,*

Dans le cadre de l'élaboration du Nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU) porté par l'agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), le quartier des Montoires est inscrit sur la liste des projets d'intérêt régional validée par le conseil d'administration de l'ANRU du 21 avril 2015.

Le protocole de préfiguration type du projet de renouvellement urbain co-financé par l'ANRU dans le cadre du NPNRU impose une étude urbaine et donc la mise au point et la réalisation d'un programme de rénovation urbaine sur le quartier des Montoires, programme mettant en cohérence des actions convergentes de requalification : reconstructions après démolitions, diversification de l'offre de logements dans ces reconstructions, aménagement d'une nouvelle centralité de quartier, renforcement de cette centralité par l'implantation de l'offre de services publics (maison des services, maison des projets), amélioration du maillage de voies publiques du quartier, résidentialisation et amélioration de la gestion urbaine de proximité.

L'objectif principal de « l'étude de définition et de faisabilité du projet de rénovation urbaine du quartier des Montoires à Gien » est de rédiger le protocole de préfiguration précédent la convention dans le cadre des projets d'intérêt régional de l'ANRU. Cette étude devra définir :

- Le positionnement du quartier au sein de la Communauté des Communes Giennoises et sa « vocation », à court, moyen et long terme »
- Les orientations stratégiques poursuivies au titre du volet urbain du contrat de ville (vocation du quartier à 10 - 15 ans) et les premiers objectifs opérationnels définis dans le cadre du diagnostic contrat de ville.
- Le programme d'études détaillé à mettre en œuvre pour préciser le projet urbain, ses modalités et son calendrier de réalisation.
- Formaliser des propositions opérationnelles sur le quartier des Montoires pour élaborer un schéma de cohérence global préalable à toute intervention conventionnée.
- Les moyens consacrés à l'analyse de la soutenabilité financière des projets dans une approche en coût global.
- Les modalités d'association des habitants pendant la phase d'étude et plus particulièrement l'installation de la maison des projets.

La réalisation de l'étude est confiée à un prestataire, le cabinet Gérau Conseil dont le siège social est situé 51, rue du faubourg St Antoine 75011 Paris.

L'étude a fait l'objet d'un marché de prestations intellectuelles en procédure adaptée.

La durée de l'étude est de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015.

Le montant prévisionnel de la prestation s'élève à 29 200 HT - 35 040 € TTC.  
La CDCG prend en charge le versement de la rémunération du cabinet Gérau Conseil.

La CDCG a sollicité la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Logemloiret et l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSE) pour participer financièrement à l'étude. La subvention de l'ACSE a été validée lors du comité de pilotage du contrat de ville du 15 juillet 2015. Afin de formaliser les engagements entre la CDCG et les autres partenaires, deux conventions sont établies :

- CDCG et Logemloiret
- CDCG et CDC

Logemloiret s'est engagé par délibération du Bureau du conseil d'administration en date du 11 septembre 2015, à financer après déduction des subventions (la CDC et l'ACSE) 50 % du solde du montant total de l'étude.

La Caisse des dépôts et consignation en vertu d'une convention d'objectifs signée le 18 juin 2014 avec l'Etat versera une subvention d'un montant maximum total de 8 760 € ; ce montant représente 30 % du coût hors taxes de l'étude.

	Coût prévisionnel HT	Financeurs							
		CDC	%	Logemloiret	%	CDCG	%	ACSE	%
Etude	29 200,00 €	8 760,00 €	30 %	6 855,50 €	23,50 %	6 855,50 €	23,50 %	6 729,00 €	23 %

*Sur avis favorable de la commission affaires sociales du 22 septembre 2015,*

*Sur avis favorable de la commission finances du 24 septembre 2015,*

*Sur avis favorable du Bureau du 25 septembre 2015,*

Après avoir entendu le rapporteur du sujet,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** les deux conventions de financement de l'étude de définition et de faisabilité du projet de rénovation urbaine du quartier des Montoires à Gien jointes,
- **AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à sa mise en œuvre.

Le Président informe des trois décisions prises en vertu de la délégation donnée par l'Assemblée depuis la dernière réunion du Conseil.

09/10/2015	36	Gratuité du deuxième mois du bail commercial à l'Eurl Cordeiro, ZAC de la Bosserie Nord à Gien, soit du 1er au 30 septembre 2015.
09/10/2015	37	Etablissement d'un bail civil de 12 mois à l'association Espérento, rue de la Gravuche à Gien
09/10/2015	38	Attribution le 21/09/2015 du marché relatif à l'élaboration d'agenda d'accessibilité programmé

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 19H05.

Intervention de Madame de Crémiers sur le zéro pesticide.

Madame FLANDRY  
Secrétaire

